



Sommaire

Page 2 :

- La retraite progressive accessible à partir de 60 ans

Page 4 :

- Sur nos réseaux : Nouvelle formation : Dépannage photovoltaïque

Lettre ouverte au Gouvernement

Que le travail paie et stop à la fraude !

Nous, représentants élus des artisans des services, tenons solennellement à exprimer notre exaspération vis-à-vis de la double injustice dont est victime notre travail aujourd'hui.

Parce que nous sommes des professionnels qui respectent la règle de droit, parce que nous payons civiquement nos impôts et nos charges, parce que nous sommes attachés à l'ordre et à l'équité qui sont des conditions du développement économique national, ce sont toujours nos métiers et nos artisans qu'on accable de normes, de procédures et de charges supplémentaires !

Encore 800 millions de charges sociales sur les artisans en 2025 : ça suffit !

La coupe est pleine et nous sommes prêts à nous mobiliser comme jamais dans notre histoire pour faire cesser cette injustice sociale et cette absurdité économique.

Nous ne redresserons notre pays qu'en libérant et en récompensant le travail, qu'en baissant les charges sur le travail et les travailleurs, qu'en débarrassant nos métiers de normes hors sol et de règles stupides.

Le poids des charges et des réglementations est d'autant plus insupportable qu'il se double d'un laxisme coupable de l'Etat et des administrations dans le contrôle de la fraude. Partout, la fraude prospère, instaure une concurrence déloyale, désespère les honnêtes artisans. Que faut-il pour que les administrations fassent respecter l'Etat de droit ? Des affrontements ?

Des suicides ? Des territoires entiers désertés par les artisans consciencieux ? Le droit est fait pour limiter le recours à la violence, mais que devons-nous faire quand le droit n'est plus respecté et que l'action des autorités pour le faire respecter est inexistante ?

Que peut un artisan de métiers de service et de fabrication quand s'installe un coiffeur, un institut de beauté, un garagiste, un toiletteur canin ou un fleuriste dans sa rue ou son village, sans respect des préalables à l'installation (diplômes, années d'expérience) des normes d'hygiène et de sécurité, sans déclarer la totalité de ses revenus et que l'administration ne fait rien ? Que faire quand l'ubérisation s'installe, remettant en cause le salariat comme norme et instaurant une précarisation des indépendants « ubérisés » ?

Que peuvent faire les prothésistes dentaires quand des mutuelles contractualisent avec des laboratoires chinois pour importer des prothèses à bas coût et les mettre dans la bouche des patients sans leur dire ?

Nous le disons solennellement : la coupe est pleine, et nous ne nous laisserons plus faire, allant vers des formes d'action inédite si rien ne change.

Nous, artisans des métiers de services, nous croyons au travail, nous aimons notre travail et nous lui consacrons souvent plus de 50 ou 60 heures par semaine, y compris le week-end s'il le faut pour nos clients, les Français !

Nous participons au premier chef aux forces vives et productives de la nation, nous voulons travailler, nous n'avons pas peur de beaucoup travailler, mais nous voulons avoir la juste rétribution de notre travail et travailler dans un environnement juste et équitable.



Patrick Pardo Président CNAMS



La retraite progressive accessible à partir de 60 ans à compter du 1^{er} septembre 2025

A partir du 1^{er} septembre 2025, il sera possible d'accéder à la retraite progressive dès l'âge de 60 ans (au lieu de 60 à 62 ans depuis la réforme des retraites et le relèvement progressif de l'âge légal de départ).

Sont concernés les actifs qui exercent une activité salariée ou non salariée.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet d'aménager sa fin de carrière et de bénéficier d'une fraction de sa retraite tout en poursuivant une activité professionnelle à temps partiel.

Ainsi, elle permet d'alléger le temps de travail tout en continuant de percevoir un revenu correspondant à un temps plein ainsi que de continuer à cotiser pour les futurs droits à la retraite.

Sur accord écrit de l'employeur, le salarié qui bénéficie du dispositif de retraite progressive peut être autorisé à cotiser à la retraite sur la base d'un temps plein.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la retraite progressive ?

- À partir du 1^{er} septembre 2025, avoir 60 ans.
- Réunir au moins 150 trimestres d'assurance (37,5 années) pour la retraite, tous régimes de base confondus.
- Exercer une activité réduite ou à temps partiel représentant entre 40 et 80 % d'un temps complet.

Le passage en retraite progressive nécessite l'accord de l'employeur s'agissant d'une réduction du temps de travail qui doit être formalisée par un avenant au contrat de travail.

L'employeur peut-il refuser la demande de passage à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive ?

La retraite progressive suppose un passage à temps partiel (ou à temps réduit) et donc un avenant au contrat de travail qui suppose l'accord des deux parties, le salarié et l'employeur.

Le refus de l'employeur doit être justifié par l'incompatibilité de la durée de travail demandée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise.

En tout état de cause, les modalités pratiques d'exécution du temps partiel ou réduit devront faire l'objet d'une mise en œuvre concertée avec l'employeur.

Formalités relatives à la demande de retraite progressive

Au moins 5 mois avant le début envisagé de la retraite progressive, l'actif qui souhaite en bénéficier doit transmettre à la caisse d'assurance retraite dont il dépend un formulaire de demande de retraite progressive (disponible sur le site de l'assurance retraite).

Comment mettre fin à la retraite progressive ?

Le bénéfice de la retraite progressive est supprimé à titre définitif, sans possibilité d'exercer une nouvelle demande si :

- Le bénéficiaire de la retraite progressive cesse toute activité à temps partiel et demande sa retraite définitive ;
- Le bénéficiaire de la retraite progressive reprend une activité à temps complet ;
- Le revenu tiré de l'activité professionnelle atteint ou excède le montant de revenu professionnel perçu antérieurement.

Cette suppression intervient au premier jour du mois suivant celui où les conditions de suppression sont remplies.



Annonces Légales

Arrêté N° 2025-11-01 N° 2025-11-01 N° 2025-11-01
II TPIA

seido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**PHARMACIE DEL MONESTIR
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 510 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
18 AVENUE GILBERT BRUTUS
66240 SAINT ESTEVE
382 732 402 RCS PERPIGNAN**

Aux termes des décisions de l'associé unique du 18.09.2025, il a été décidé et ce, à compter du 18.09.2025, de :

- modifier la dénomination sociale devenant désormais « Nicole SANAC-BERTRAND ».

L'article 2 des statuts a été corrélativement modifié.

- modifier l'objet social consacré désormais aux activités d'acquisition, de cession, de propriété et de gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général, de prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général.

L'article 3 des statuts a été corrélativement modifié.

- de transférer le siège social de SAINT-ESTEVE (66240), 18 Avenue Gilbert Brutus à BAIXAS (66390), 1 Bis Rue de Lous Clots.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

- de transformer la société, en Société par Actions Simplifiée sans la création d'un être moral nouveau. La dénomination de la société, sa durée, son capital, demeurent inchangés.

Les fonctions de la gérante Mme Pauline SANAC, prennent fin à compter du 18.09.2025.

Mme Nicole SANAC demeurant à BAIXAS (66390), 1 Bis Rue de Lous Clots, a été nommée présidente sans limitation de durée, à compter du 18.09.2025.

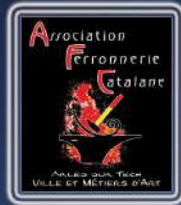
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit, de titres de capital et de valeurs mobilières, quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis, La gérante.



19^{ème} Rencontre Européenne de FERRONNERIE D'ART

17-18-19 Octobre 2025

ARLES SUR TECH



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie par M. Lionel CANTEAU, immatriculé 423.865.971, au profit M. Romain Garcia, artisan taxi exerçant sous la dénomination « Taxi Romain » immatriculé 794.231.738, concernant l'autorisation de stationnement taxi n°2 délivrée par la commune d'ALENYA, un véhicule CITROEN C4 AIRCROSS immatriculé EC-345-QP, et ses équipements réglementaires, a pris fin de plein droit le 16 septembre 2025, à la suite de la cession définitive de l'autorisation de stationnement et des éléments d'exploitation au profit de « TAXI ROMAIN ».

Pour avis.

BANQUE POPULAIRE DU SUD



SOCAMA DU SUD

MAAF PRO

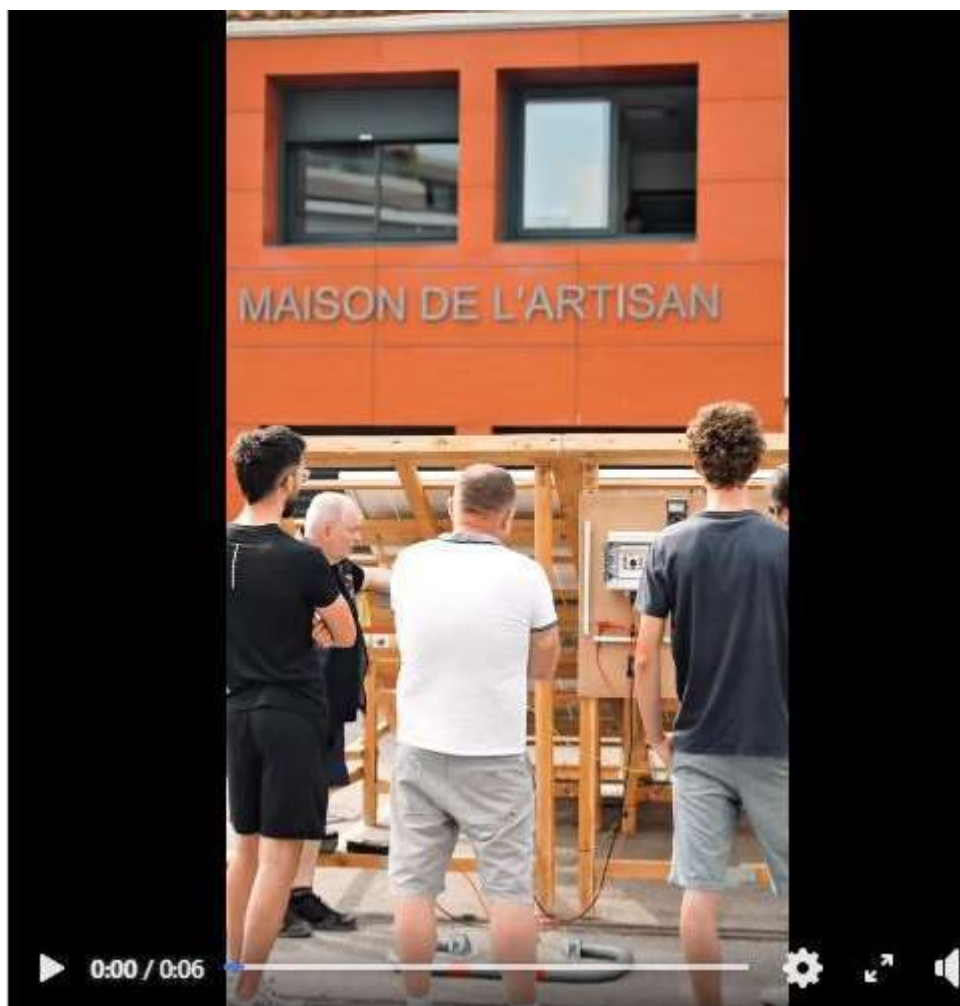
AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

Groupama
MÉDITERRANÉE



Sur nos réseaux



Nouvelle formation : Dépannage photovoltaïque

Vous êtes électricien ou professionnel du terrain et souhaitez renforcer vos compétences ?

- ➔ Cette formation vous permettra d'acquérir les bons réflexes pour rechercher et diagnostiquer efficacement les pannes sur des installations photovoltaïques.
- ➔ **Lieu :** Maison de l'Artisan – 35 Rue de Cerdagne, 66962 Perpignan Cedex 9
- ➔ **Durée :** 21 heures
- ➔ **Niveau requis :** CAP Électricien et/ou expérience terrain.
- ➔ **Prérequis :** Maîtrise des installations électriques (tertiaire ou habitation) Connaissance approfondie des installations PV (formation ou expérience)
- ➔ **Objectif :** Être capable de détecter et résoudre les pannes potentielles ou récurrentes grâce à un matériel de contrôle spécifique et aux systèmes de supervision.
- ➔ **Organisme de formation :** CEFORMA
- ➔ **Contact :** Isabelle Krapez – 04 68 34 59 34

Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !

Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan.

VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€.

Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€.

Contact Me Gascond mandataire

Tél : 04 68 35 49 26

Mail : hg@hgascon.fr)

➔ Loue local + bureau de 75m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local + 2 bureaux, total de 270m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local commercial ou BUREAU 46 m² à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS

Dépôt de garantie : 1.180€

Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.

Tout commerce sauf restaurant.

Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.

Fond de commerce + mur 53 m².

Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires